

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2022

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 12 octobre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué, le 06 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Présents : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, BENSADI Priscilla, BOUSSET Flore, FAURE Marie-Laure, ROCHE Karine, Mrs FAURE Gérard, BOUSCAUD Alain, CLUZEL Christophe, GENESTINE Loïc.

Mr GENESTINE Loïc est arrivé à 20 h 28 et Mme FAURE Marie-Laure est arrivée à 21h, excusés pour raisons professionnelles

Absents Excusés :

Procuration : /

Mme GANDEBOEUF Muriel est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Recours en annulation de l'arrêté n°20220931 du 27 juin 2022 concernant le parc éolien de Briffons.

M. Le Maire confirme au conseil municipal l'engagement de Mr Wauquiez, Président de la Région Auvergne-Rhône Alpes quant à la possibilité à la Région d'introduire un recours lorsqu'une commune émet un avis défavorable à l'implantation d'un parc éolien alors que le préfet donne un avis favorable. Les communes de Laqueuille, Herment et Saint-Germain-Près-Herment ayant émis un avis défavorable au projet éolien de Briffons pourront se joindre au recours en prenant une délibération en ce sens. M. Le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2132-1 et L. 2132-2

CONSIDÉRANT QUE le préfet du Puy-de-Dôme, par arrêté préfectoral du 27 juin 2022, a délivré une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie du vent par la société SAS Parc éolien de Briffons sur le territoire de la commune de Briffons.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis exprimés par les différents services et organismes consultés sont défavorables ou réservés dont celui de l'ABF indiquant que ce projet est inacceptable et reçoit un avis défavorable tout en indiquant que « la distance raisonnable par rapport à un monument étant de 8 km » et que « les aérogénérateurs proposés sont situés à une altitude comprise entre 800 m et 970 m et la commune de Briffons est à 934 m. De ce fait, il n'y a pas d'effet de masque dû à des différentiels d'altitude ». Le président du « relais Gites de France du Puy-de-Dôme » nous alerte sur « le seuil d'acceptabilité visuelle » et de préciser « qu'à partir d'un certain nombre d'éoliennes, les paysages sont complètement détruits et n'attirent plus ».

CONSIDÉRANT QUE la Commune a dans le cadre de l'enquête publique émis un avis défavorable à l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie du vent par la société SAS Parc éolien de Briffons sur le territoire de la commune de Briffons.

CONSIDÉRANT QU'il résulte de l'implantation du projet de parc éolien de Briffons à proximité immédiate d'autres projets éoliens déjà existants un phénomène d'encercllement de nature à créer un effet d'écrasement et de mitage du paysage avec le risque d'urbanisation d'un territoire en parc éolien.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune concertation des pouvoirs publics avec les élus locaux concernant une meilleure répartition géographique des parcs éoliens sur le territoire de la communauté de communes de « Chavanon Combrailles Volcans » et de tenir compte de la délibération du Conseil Communautaire en faveur d'un moratoire pour l'installation de nouveaux projets.

CONSIDÉRANT QU'il existe une covisibilité entre le projet de parc éolien de Briffons avec les centre-bourgs des communes de l'aire d'étude, avec la chaîne des Puys classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi qu'avec de nombreux paysages remarquables et emblématiques tels que la chaîne du Massif du Sancy, la promenade des murs d'Herment ou encore les roches Tuilière et Sanadoire.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation sur le territoire concerné de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres à forte visibilité constitue une atteinte à l'intégrité de zones dont l'intérêt naturel et patrimonial est particulièrement sensible et présente des caractéristiques contraires aux objectifs de protection de la nature, de l'environnement, et des paysages situés à proximité.

Le conseil municipal délibère et décide : Délibération n° 2022-44

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 (Mr Alain BOUSCAUD)

- **ARTICLE 1 : La Commune de Briffons conteste en justice l'arrêté n° 20220931 du 27 juin 2022 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie du vent par la SAS Parc éolien de Briffons sur le territoire de la commune de Briffons ;**
-
- **ARTICLE 2 : Madame le Maire de la Commune de Briffons est autorisée à ester et à représenter en justice la Commune devant la Cour administrative d'appel de Lyon afin d'introduire un recours en annulation de l'arrêté n°20220931 du 27 juin 2022 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie du vent par la SAS Parc éolien de Briffons sur le territoire de la commune de Briffons ;**
- **ARTICLE 3 : La défense des intérêts de la Commune de Briffons devant la Cour administrative d'appel de Lyon est confiée à Maître Ludovic CUZZI du cabinet PARME Avocats.**

2) Adhésion à la mission d'aide à l'archivage proposée par le Centre de Gestion.

M. le Maire informe le conseil que suite au contrôle scientifique et technique des archives de la commune réalisé par les services de la Préfecture le 7 octobre 2022 (le dernier date de 1936), il apparaît nécessaire et indispensable de réaliser un classement des archives. Elle indique que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée. C'est pourquoi, elle propose de confier cette mission au Centre de Gestion avec la mise à disposition des collectivités l'expérience et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié. Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives Départementales.

M. Le Maire présente les devis suivants, réalisés en fonction d'un diagnostic évalué sur place.

Devis n° 1 : Classement au Centre de Gestion

- Classement : 48 mètres linéaires (local archives rez-de-chaussée, 1^{er} étage et grenier) soit 48 jours de travail.
- Inventaire sur place des registres (délibérations, arrêtés, état civil et matrices cadastrales) : 1 jour
- Rédaction du répertoire : 5 jours
- Formation : 0,5 jour

Soit au total 54.5 j x 230 € = 12 535 €

Devis n° 2 : Classement à la Mairie

Il faut ajouter au devis n° 1 le temps de déplacement (AR 60 min x 54) soit 7.5 j.

La durée totale de l'intervention serait de 62 j.

Soit au total 62 j x 230 € = 14 260 €

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-45

- **De faire réaliser le classement des archives par un archiviste du Centre de Gestion à la Mairie.**
- **De retenir le devis n° 2 de 14 260 € et de prévoir les crédits correspondants au budget.**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du centre de Gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir.**
- **Prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 € par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion.**

3) Travaux sur le réseau d'eau potable du bourg et la gare de Bourgeade

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à plusieurs fuites survenues cet été dans le bourg, avec des pertes en eau jusqu'à 50 m³/ jour et en raison de problèmes récurrents de turbidité de l'eau à la Gare de Bourgeade, il est devenu indispensable de réaliser un programme de travaux d'alimentation en eau potable. Elle précise que le diagnostic du réseau AEP réalisé en 2012 par la société SECAE a mis en évidence la nécessité de renouvellement des canalisations à effectuer par tranche. Il était préconisé de remplacer en moyenne 500 ml de réseau par an afin de limiter l'âge des conduites.

Concernant la Gare de Bourgeade, il était indiqué « qu'un problème de turbidité apparaît ponctuellement sur le réseau de la Gare de Bourgeade et que l'eau distribuée est une eau agressive. Ces problèmes de qualité peuvent s'expliquer par la faible consommation d'eau et un âge de l'eau important pouvant entraîner un développement bactérien et la mise en suspension dans l'eau de particules provenant de l'attaque des conduites métalliques par l'eau agressive ».

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Mr Quainon Laurent, abonné au réseau de la Gare de Bourgeade indiquant « la présence de rouille dans l'eau (l'eau est marron) depuis plusieurs années et le manque de pression ».

Face à ce constat, M. le Maire présente les devis réalisés par l'entreprise LEMONNIER.

- Devis P004958. Remplacement d'une conduite d'eau potable dans le Bourg (conduite existante comme fourreau) : 40 694.02 € HT
- Devis P004934. Remplacement d'une conduite d'eau potable dans le Bourg (Passage sous voirie) : 51 065.13 € HT
- Devis P004851. Remplacement d'une conduite d'eau potable à la Gare de Bourgeade : 15 528.76 € HT.
- Devis P004951. Changement d'une vanne au réservoir du Bourg : 3 709.62 € HT.
- Devis P004964. Pose d'appareil de télégestion dans différents réservoirs : 5 440.80 € HT.

Mme SOUCHAL Pascale quitte la salle (Art L.2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires).

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : **Délibération n° 2022-46**

- **De faire réaliser les travaux sur le réseau d'eau potable du Bourg et de la Gare de Bourgeade par l'entreprise LEMONNIER.**

- **De retenir les devis suivants pour un montant total de travaux de 75 744.31 € HT.**

P004934 pour 51 065.13 € HT

P004851 pour 15 528.76 € HT

P004951 pour 3 709.62 € HT

P004964 pour 5 440.80 € HT

- **D'effectuer des demandes de subventions auprès du département (40% maximum) et de l'Agence de l'Eau.**

4) Répartition des impôts fonciers 2022 pour les sections.

M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal de procéder à la répartition des impôts fonciers 2022 pour les sections suivantes :

Barreix, Farges et Loutre, Taillardat, Bourdellas, Combas, Le Goudet, Soulier, Le Bourg, Larfeuille, Muratel, Rozet, Bougeade, Chanonet, La Luger, La Nugère.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : **Délibération n° 2022-47**

- **Le montant de l'impôt sera prélevé sur les fonds de section.**

Informations et Questions diverses

- **Proposition de l'extinction de l'éclairage public la nuit** dans tous les villages de la commune de 23h à 5h afin de réduire le coût énergétique. Un diagnostic doit être réalisé par le SIEG.

- **Organisation du repas annuel des personnes de +60 ans et des colis de Noël.**

Le repas annuel aura lieu à midi le dimanche 27 novembre 2022 à la salle des fêtes Jean-Marie Poujat.

Le traiteur La Paillotte à Messeix est retenu, tarif 40 €/ personne.

Le spectacle « The Magic Show » sera réservé pour animer l'après-midi au tarif de 550 € TTC

Les corbeilles de la Jonquille seront distribuées aux personnes de plus de 70 ans qui ne participent pas au repas, tarif 33,50 € l'unité.

Tarif réglementé de l'électricité pour bénéficier du bouclier tarifaire.

Actuellement la commune bénéficie d'un contrat d'achats groupés avec le SIEG (contrat cadre) avec un tarif à 0,10 centimes par KgW. Etant donné l'augmentation élevée des tarifs des énergies, les petites collectivités de moins de 10 agents et dont le budget est inférieur à deux millions d'euros de recettes annuelles ont la possibilité à la fin de leur contrat de revenir au tarif réglementé (bouclier tarifaire).

- Adhésion à l'application Panneau Pocket.

Il s'agit d'une application citoyenne recommandée par l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) téléchargeable sur ordinateur, tablette ou smartphone entièrement gratuite et anonyme pour les habitants, 100% conforme RGPD. Elle permet de communiquer en temps réel des alertes, des actualités officielles et des messages de prévention de la municipalité aux habitants.

- Reprise du logement destiné aux Ukrainiens.

Malgré notre volonté de proposer un hébergement aux réfugiés ukrainiens par l'intermédiaire de la Préfecture, celui-ci est resté sans aucune demande. La municipalité remercie toutes les personnes pour leur générosité et fera appel à des associations pour récupérer meubles et objets donnés afin d'en faire profiter les plus démunis.

- Circuit de randonnée.

Le conseil valide le projet initial de 7.5 km, le circuit proposé se nommera « DE BRIFFONS A L'ETANG MABRUT ». L'association Balirando s'occupe du balisage, fait établir la maquette et le devis du panneau de départ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 20.

ARRÊT DU PROCES VERBAL

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 a été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal.

Elle demande aux conseillers s'ils ont des précisions ou modifications à apporter.



Aucune remarque ayant été formulée, M. Le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022.

Procès-verbal arrêté le 02 novembre 2022

Le Maire

SOUCHAL Pascal

 

La secrétaire de séance

GANDEBOEUF Muriel

